

Liberté Égalité Fraternité



Nancy, le 29 octobre 2025

Affaire suivie par :

Nathalie CAMUS

Agente comptable

nathalie.camus@crous-lorraine.fr

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

L'agente comptable du CROUS de Lorraine

- Vu les articles R.822-1 à R.822-34 du code de l'Education
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 26 septembre 2025 nommant Mme Nathalie CAMUS, agente comptable du CROUS LORRAINE, à compter du 01/10/2025
- Vu l'acte de nomination concernant Mme Aude SENIZERGUES, avec d'effet du 15/07/2024
- Vu l'acte de nomination concernant Mme Sylvie FLORENCE, avec d'effet du 01/09/2025
- Vu l'acte de nomination concernant Mme Dominique JACQUOT-PIOT, avec d'effet du 01/05/2019

DECIDE:

ARTICLE 1: il est donné délégation à Mme Aude SENIZERGUES, fondée de pouvoir de l'agente comptable, a l'effet de signer au nom de l'agente comptable, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent à l'agence comptable et notamment :

- 1. le compte financier,
- 2. les correspondances de portée générale (y compris les courriels) avec les fournisseurs,
- 3. les déclarations aux mandataires judiciaires dans le cadre des procédures collectives,
- 4. tout document en relation avec la dématérialisation des factures et Chorus Portail Pro
- 5. tout document comptable (balance, journal, ...)
- 6. les réponses aux diverses enquêtes (CNOUS, DGFiP...) relevant du champ de compétence de l'agence comptable
- 7. la déclaration de TVA mensuelle à produire aux services fiscaux,
- 8. la commande de chèques-vacances via le site de l'ANCV,

Crous Lorraine



Liberté Égalité Fraternité



- 9. les chèques tirés sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du CROUS de Lorraine,
- 10. les demandes de congés et les autorisations d'absence des agents de l'agence comptable via Chronos
- 11. les acomptes présentés par le service des Ressources humaines,
- 12. les poursuites effectuées à l'encontre des débiteurs,
- 13. les correspondances avec les régisseurs ou les personnels du CROUS,
- 14. les demandes de renseignements,
- 15. les octrois de délais dans la limite de 4 000 € ou 2 ans,

ARTICLE 2: En cas d'empêchement de l'agente comptable et de Madame SENIZERGUES, délégation est donnée à Madame Sylvie FLORENCE pour signer les actes de poursuite à l'encontre des débiteurs du CROUS, les demandes de renseignement et les octrois de délais de paiement dans la limite de 2 000 € ou 1 an.

ARTICLE 3:

- Délégation est donnée à Madame Dominique JACQUOT-PIOT pour déposer les fichiers de virement via la passerelle de transmission du PIGP
- Délégation est donnée à Madame Dominique JACQUOT-PIOT pour manipuler les espèces et gérer les dégagements de fonds.

ARTICLE 5: la présente décision prend effet à compter du 01/10/2025 et se substitue à toute autre décision de délégation de signature prise antérieurement.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2025

L'agente comptable

Nathalie CAMUS